

Date de la convocation : **mercredi 15 avril 2026**Conseillers en exercice : **19**

Date d'affichage du Procès-verbal : 23 avril 2026

Conseillers présents : **17**Nombre de procuration : **2**

Le mardi vingt-et-un avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance.

Communication ayant été faite et les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires des annexes et de tous les projets des délibérations.

ORDRES DU JOUR :

1°) Récolement et prise en charge des archives communales (Gérard BANQUET)

A chaque élection ou changement de maire l'obligation est faite aux communes de réaliser un récolement de leurs archives.

Le récolement se présente sous la forme d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune qui formalise le transfert de responsabilité des archives entre le maire sortant et le maire élu.

Ce procès-verbal est accompagné d'une annexe qui répertorie l'ensemble des documents d'archives conservés en mairie. Il s'agit généralement d'une liste précise recensant les principaux documents anciens (ancien Régime, XIXe siècle (registres des délibérations, registres d'état civil, cadastre)

Le récolement permet de sécuriser le maire sur la bonne gestion de ses archives mais il est aussi un outil d'information sur la situation des archives à un moment donné (conditions de conservation, volume conservé, etc.)

2°) Révision du règlement intérieur du conseil municipal (Gérard BANQUET)

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé à chaque membre de donner son avis sur le règlement actuellement en vigueur en vue d'apporter d'éventuelles modifications afin qu'il puisse être voté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

3°) Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales (Gérard BANQUET)

Philippe RIBOT, Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard, propose d'adopter une motion concernant le retrait des assureurs sur la responsabilité civile des organisateurs en cas de victime qui volontairement s'expose au danger sans respecter les avertissements de sécurité.

De ce fait, cela pose des problèmes juridiques et d'assurance pour les organisateurs d'événements taurins dans les communes du Gard.

Cette motion vise à mettre en place un cadre réglementaire du régime de responsabilité de chaque partie afin de pouvoir pérenniser ce patrimoine culturel.

L'ensemble des membres du conseil municipal décide de soutenir cette motion.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

4°) Planning de transport des marchandises « Restos du cœur de Salindres » (Gérard BANQUET)
Notre commune participe à cette action chaque en mettant à disposition un chauffeur ainsi qu'un camion une fois par mois pour récupérer les marchandises au dépôt de Nîmes.
Présentation du planning pour l'année 2026.

5°) Projet de convention de participation volontaires au financement du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) du Conseil Départemental du Gard (Gérard BANQUET)

Le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a pour objectif d'apporter aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales, un soutien à l'hébergement, une solution pour mieux vivre.

Le Conseil Départemental du Gard nous propose une convention de participation couvrant une période de cinq ans de 2025 à 2029.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve ce projet qui s'élèverait environ à 372,40 € par an.

6°) Présentation du projet « un nom pour notre école » (Lolita ARRIGHI)

Madame Marielle PUJOL, directrice du groupe scolaire a présenté par courrier en date du 19 janvier 2026, un projet de nom pour l'école, décidé en concertation en conseil des maîtres.

Les élèves ont participé avec plaisir et intérêt aux recherches pour cet ébauche.

Le corps enseignant souhaite associer la municipalité à ce processus.

Ce changement de nom serait officiellement apprécié d'ici la fin de l'année.

7°) Etablissement de la liste annuelle du jury criminel 2027 (Gérard BANQUET)

Comme chaque année, il a été tiré au sort sur la liste électorale un administré ayant plus de 23 ans révolus au 31 décembre 2026, il s'agit de :

Madame Fiona BUSCAIL

Monsieur Sylvain LECARPENTIER

Monsieur Jocelyn VANDERSTRAETEN

DELIBERATIONS :

007-2026 Création des commissions municipales, désignation de leurs membres et désignation des représentants inter communaux (Gérard BANQUET)

La liste des membres aux commissions municipales est établie à partir des réponses aux sollicitations de la mairie est présentée, en intégrant l'ensemble des élus.

Voici les principales commissions créées :

1°) TRAVAUX – URBANISME et PREVENTION

2°) FINANCES - IMPÔTS DIRECTS (CCID)

3°) RESSOURCES HUMAINES

4°) AFFAIRES SCOLAIRES – JURIDIQUE et SOLIDARITE

5°) ENVIRONNEMENT

6°) EVENEMENTS -SPORT et ASSOCIATIONS

7°) COMMUNICATION – CULTURE et PATRIMOINE

8°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Une annexe de présentation est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

08-2026 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (Gérard BANQUET)

Il est nécessaire et utile d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % du montant total des indemnités de fonction. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Ces formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

009-2026 Détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et élection des membres « élus » du CCAS (Gérard BANQUET)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi

que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Sont élus :

Vice-Présidente : **COMBE Karine**

Membres élus : **Yvelise ROPTIN, Dany DANJOU, Mylène GALLARDO, Christophe STROSAR**

Membres nommés : **Carmen SEQUIER, Claudine PHILIP, Françoise LECOMTE, Chloé CHEISSON**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

010-2026 Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme (Gérard BANQUET)

Monsieur DANIEL Bernard est désigné en qualité d'adjoint au Maire, pour prendre toutes décisions dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cas où cela concernerait directement en son nom propre Monsieur le Maire.

Ces dispositions sont préconisées à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

011-2026 Approbation de la convention de servitude de terrain cadastré C 1341 à la société ENEDIS (Gérard BANQUET)

La présente servitude interviendra sur la parcelle C1341 lieu-dit Castelas afin de régulariser l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts afin d'alimenter l'espace santé.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle cette convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

012-2026 Vente d'un terrain communal à Mme Anne PORTE BARATHIEU (Gérard BANQUET)

Madame Anne PORTE BARATHIEU souhaite récupérer une portion du chemin communal d'une superficie approximative de 400 m² qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre. Celle-ci constituera uniquement l'accès à leur habitation située au 72 rue du Moulin d'Aure 30340 MONS.

De ce fait, en l'intégrant dans sa propriété, le demandeur assurera l'entretien de ce chemin et conservera le droit de le réserver en accès strictement privé. Cette cession aura lieu pour l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur Madame Anne PORTE BARATHIEU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 contre (Hervé AIRAL)

013-2026 Modalités de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Gérard BANQUET)

Cette délibération est retirée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

014-2026 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (Gérard BANQUET)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une liste de présentation de 24 personnes proposées sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

015-2026 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes- proposée par l'AMF (Gérard BANQUET)

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Mons propose de partager ces propositions pour pouvoir agir plus efficacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (Lolita ARRIGHI)

016-2026 Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026 (Gérard BANQUET)

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour le réaménagement et la mise en sécurité de la Placette de Célas.

Le coût du projet est estimé à 24 000,00 € H.T.

La subvention attendue serait de 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

017-2026 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 (François DAGOLDI)

En l'absence du Maire qui a quitté la salle du conseil, l'assemblée délibérante désigne François DAGOLDI comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)

C'est un document dématérialisé et commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Recettes	1 783 146,26
Dépenses	1 571 844,79
Excédent	+ 211 301,47
Excédent antérieur reporté	+ 176 141,58
Excédent global 2025	+ 387 443,05
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Recettes	632 559,54
Reste à réaliser	142 270,00
Dépenses	843 353,66
Reste à réaliser	71 538,35
Solde des réalisations	- 210 794,12
Déficit antérieur reporté	- 112 984,06
Déficit de clôture	- 323 778,18
Différence entre les restes à réaliser	70 731,65
Déficit global 2025	- 253 046,53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 17 pour et 1 contre (Hervé AIRAL)

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil

018-2026 Affectation du résultat du budget M57 de l'exercice 2025 (Gérard BANQUET)

Monsieur le maire propose d'affecter :

- Au compte 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) **253 046,53 €**
- L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) **134 396,52 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

019-2026 Vote du taux des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) (Gérard BANQUET)

Monsieur le Maire présente le taux des trois taxes qui doit être voté avant le vote du Budget Primitif 2026. Ces taux d'imposition restent inchangés depuis 2017, à savoir :

- Habitation (résidences secondaires) :	14,26 %
- Foncier bâti :	
• Part Communale	13,26 %
• Part Départementale	<u>24,65 %</u>
TOTAL	37,91 %
- Foncier non bâti :	54,29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

020-2026 Vote du budget primitif M57 de l'année 2026 (Gérard BANQUET)

La maquette de ce budget a été présentée en réunion finance et a été validée par Monsieur FOSSARD du Trésor Public

Monsieur le Maire explicite les principaux chiffres de cette présentation.

Le budget primitif M57 de l'année 2026 est présenté au conseil municipal et s'équilibre ainsi :

En Section de fonctionnement : **1 668 600,35 €**

En Section d'investissement : **1 062 390,54 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.

Fait à Mons,
Le mardi 21 avril 2026

Gérard BANQUET
Maire de MONS,

Hugo BATAILLE
Secrétaire de séance